

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 14 décembre 2015

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

## *Présents :*

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Francis BONZON

Mme Liliane HUSSER

M. Jacques SCHWARTZ

Mme Caroline ROLL

M. Stéphane FRANCK

M. Raymond HUSSER

M. Michel SCHWARTZ

M. David HERRSCHER

Mme Corinne LUDWIG

Mme Marie RANZA

M. Frédéric PANKUTZ

Mme Pascale HERRGOTT

M. Jean-Philippe STARCK

Mme Sylvie ROSINA

M. Marc JEANVOINE

Mme Mariane BERLOCHER

## *Absents excusés et non représentés :*

### *Absents non excusés :*

#### *Ont donné procuration :*

Mme Sylvie CAILLEBOTTE

À M. Raymond HUSSER

#### *Secrétaire de séance :*

Mme Corinne LUDWIG, conseillère municipale, assistée par Mme Denise BUHL, secrétaire générale

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Avis sur une installation classée située à Horbourg-Wihr
3. Adhésion à la plateforme de mutualisation et de valorisation financière des CEE du département
4. Élection des délégués aux structures intercommunales
5. Transfert des actifs et des passifs de la Communauté de communes du pays du Ried brun
6. Transfert de compétences au syndicat Pôle Ried brun – collège de Fortschwihr
7. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
8. Divers

Monsieur le maire adresse ses félicitations respectivement à Monsieur Frédéric PANKUTZ, devenu président du comité des fêtes et à Madame Denise BUHL élue conseillère régionale.

Par suite d'une erreur des services de la Préfecture, le point 2 doit être ajourné jusqu'à l'issue de la consultation publique.



## Point 4 - Élection des délégués aux structures intercommunales

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a fixé le seuil démographique des intercommunalités à 15 000 habitants. Par application des dispositions de cette loi, le conseil municipal a acté, en date du 14 septembre 2015, la dissolution de la communauté de communes du pays du Ried brun (CCPRB) et l'adhésion à Colmar agglomération.

### 4.1. Élection des délégués à Colmar agglomération (D-2015-12-41)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du CGCT, les conseillers communautaires doivent être élus par le conseil municipal pour la totalité de la représentation communale, parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les listes sont constituées spécialement pour ce scrutin, sans qu'elles ne doivent correspondre à l'ordre des listes déposées lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires et sans obligation de parité.

Lorsqu'une commune ne dispose plus que d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire doit comporter deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant et peut ainsi participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote selon les dispositions réglementaires prévues,

---

*DÉSIGNE à l'unanimité*

---

- les conseillers communautaires suivants :

|                                  |                     |
|----------------------------------|---------------------|
| <b>Monsieur Christian REBERT</b> | Délégué titulaire   |
| <b>Madame Elisabeth BRAESCH</b>  | Déléguée suppléante |

---

*CHARGE à l'unanimité*

---

Monsieur le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

### 4.2. Désignation des délégués au syndicat Pôle Ried brun – collège de Fortschwihr (D-2015-12-42)

Vu la dissolution de la communauté de communes du pays du Ried brun validée par délibération du 14 septembre 2015,

Vu l'adhésion au syndicat Pôle Ried brun validée par délibération du 12 octobre 2015,

Vu la délibération du SIACCA du 10 septembre 2015 portant sur les statuts du syndicat,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

---

*DÉSIGNE à l'unanimité*

---

|                                 |                   |
|---------------------------------|-------------------|
| <b>Madame Elisabeth BRAESCH</b> | Députée titulaire |
| <b>Madame Caroline ROLL</b>     | Députée titulaire |
| <b>Monsieur Francis BONZON</b>  | Député suppléant  |

---

*CHARGE à l'unanimité*

---

Monsieur le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

## Point 5 - Transfert des actifs et des passifs de la communauté de communes du pays du Ried brun

### 5.1 Transfert des biens communs à répartir dans les communes (D-2015-12-43)

Dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes du pays du Ried Brun et conformément à l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil communautaire a accepté par délibération du 3 décembre 2015 la répartition des biens entre les communes membres, basée sur un critère démographique.

Le montant global de ces biens s'élève à 366 967,42 €, dont certains ont été subventionnés pour un montant total de 26 311,54 €.

Néanmoins, en vertu de la délibération du 9 novembre 2015, la commune d'Andolsheim a décidé de renoncer à l'actif et au passif de la communauté de communes du pays du Ried brun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

---

*MAINTIENT sa position ET DÉCIDE à l'unanimité*

---

- Que la commune d'Andolsheim renonce à la totalité de ses droits sur l'actif et le passif issus de la dissolution de la communauté de communes du pays du Ried Brun.

### 5.2. Actif et passif – Clé de répartition (D-2015-12-44)

Dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes du pays du Ried brun et de la répartition des biens entre les communes, une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants des communes a été approuvée par le conseil communautaire du 3 décembre 2015 selon le tableau ci-dessous :

| Commune       | Nombre d'habitants | Prorata         |
|---------------|--------------------|-----------------|
| Andolsheim    | 2 319              | 25,48%          |
| Bischwihr     | 987                | 10,85%          |
| Fortschwihr   | 1 241              | 13,64%          |
| Grussenheim   | 805                | 8,85%           |
| Holtzwihr     | 1 393              | 15,31%          |
| Muntzenheim   | 1 157              | 12,71%          |
| Riedwihr      | 407                | 4,47%           |
| Wickerschwihr | 791                | 8,69%           |
| <b>Total</b>  | <b>9 100</b>       | <b>100,00 %</b> |

Néanmoins, en vertu de la délibération du 9 novembre 2015, la commune d'Andolsheim a décidé de renoncer à l'actif et au passif de la communauté de communes du pays du Ried brun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

---

*MAINTIENT sa position ET REJETTE à l'unanimité*

---

- La clé de répartition pour le transfert de l'actif et du passif des biens communs de la communauté de communes du pays du Ried brun

## Point 6 - Transfert de compétences au syndicat Pôle Ried brun – collège de Fortschwihr

### 6.1. Reprise des compétences scolaires et périscolaires (D-2015-12-45)

Par délibération du conseil municipal du 12 octobre 2015, la commune d'Andolsheim a adhéré au syndicat pôle Ried brun – collège de Fortschwihr pour la compétence obligatoire « collège de Fortschwihr ».

Il convient de se prononcer sur les compétences optionnelles prises par le syndicat, précédemment exercées par la communauté de communes du pays du Ried brun, dissoute au 31 décembre 2015.

Au regard des dispositions de l'article L 5214-28 du code général des collectivités territoriales, « la répartition des personnels concernés entre les communes membres est soumise, pour avis, aux commissions administratives et paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes ».

Le personnel affecté à l'école maternelle est employé par la communauté de communes du pays du Ried brun, par suite du transfert de compétences opéré à la faveur de l'adhésion de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2010. L'activité « périscolaire » n'a donné lieu à aucun transfert de personnel.

Après avoir entendu les explications ci-dessus, le conseil municipal, après avoir délibéré,

---

*DÉCIDE à l'unanimité*

---

- de reprendre les compétences « scolaire » et « périscolaire » et le personnel y afférent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 6.2. Compétences optionnelles « Relais assistantes maternelles », « Animations jeunes » et « Domaine associatif » (D-2015-12-46)

Les compétences optionnelles « Relais assistantes maternelles », « Animations jeunes » et « Domaine associatif » représentent un réel service à la population, sont composées des coûts directs liés aux activités et des frais d'administration générale du syndicat au prorata du nombre d'habitants (INSEE) de chaque commune selon le tableau ci-après :

| Compétences                    | Taux d'activité | Taux de participation selon le nombre d'habitants |
|--------------------------------|-----------------|---|
| Relais assistantes maternelles | 3 %             | 24,42 %   |
| Animations jeunes              | 10 %            | 27,95 %   |
| Domaine associatif             | 2 %             | 27,95 %   |

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

---

*DÉCIDE à l'unanimité*

---

- d'adhérer aux compétences ci-dessus mentionnées, dévolues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au syndicat Pôle Ried brun – collège de Fortschwihr.

## Point 7 - Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

### Commission de l'urbanisme :

Monsieur Raymond HUSSER donne communication des dossiers instruits par la commission lors de la réunion du 26 novembre 2015.

### Commission communication :

Les cartes de vœux et la couverture du bulletin annuel sont réalisées. Le dernier Andolsheim.com de l'année est en cours de rédaction.

### Commission des affaires rurales :

La vente de bois de chauffage sur pied de la commune s'est déroulée le 21 novembre dernier ; la recette se monte à 9 290 €.

### Commission affaires culturelles :

Les membres de la commission se sont réunis le 26 novembre pour élaborer la programmation 2016. Ont été proposés :

- la projection d'un film en plein air le samedi 27 août 2016 ;
- la tenue d'un concert gospel à l'église le 13 novembre 2016.

### Commission embellissement et cadre de vie :

Les membres de la commission se sont réunis le 16 novembre 2015 pour :

- définir les chantiers à entreprendre lors de la journée citoyenne,
- dresser le bilan de l'abattage des arbres et envisager certains remplacements.

### Commission mémoire et patrimoine :

Monsieur Michel SCHWARTZ fait part de ses recherches ardues pour recenser les derniers « Malgré-Nous » qui méritent de figurer sur la stèle érigée en leur honneur. Il sollicite l'aide de tous ceux qui peuvent faire avancer ce dossier afin qu'il n'y ait ni erreur ni oubli.

Madame Mariane BERLOCHER demande à ce que soient inscrites les personnes dont l'identité est certaine.

Monsieur le maire souligne qu'il s'agit d'un travail de longue haleine, qu'une première plaque a été apposée à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de la Libération et que celle-ci sera remplacée lorsque l'ensemble des recherches auront abouti.

### Commission municipale des jeunes :

Les membres de la commission se sont particulièrement investis dans l'organisation du téléthon qui fut, à l'instar des années précédentes, un véritable succès et a rapporté la somme de 2 540 €. Les conscrits ont prêté main forte lors du rangement.

### SCOT Colmar-Rhin-Vosges :

Une réunion s'est tenue le 9 décembre lors de laquelle les orientations budgétaires de 2016 ont été présentées.

L'approbation du SCOT a été reportée du fait de la modification de son périmètre, en raison de :

- l'adhésion de la commune de Grussenheim à la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- la fusion de la communauté de communes de l'Essor du Rhin avec celle du pays de Brisach prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### SIEPI :

Le comité syndical s'est réuni le 24 novembre dernier. Il a été question notamment :

- de la convention de fourniture de l'eau potable à la commune de Sainte croix en Plaine et du raccordement de la commune de Hattstatt au réseau d'alimentation en eau potable ;
- du transfert de l'actif et du passif de la commune de Hattstatt vers le SIEPI ;
- des chantiers en cours en assainissement ;

## Point 8 - Divers

Monsieur le maire informe le conseil :

- de l'attribution du marché de fourniture de gaz pour les écoles par la CCPRB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la société ENI gaz qui a présenté la meilleure offre ;
- de l'arrêté du préfet en date du 26 novembre 2015 qui met fin aux compétences de la communauté de communes du pays du Ried brun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur David HERRSCHERR demande si la mise en place d'un panneau lumineux ne serait pas pertinente en matière de communication municipale.

Monsieur le maire résume les questions traitées par la municipalité lors de ses réunions hebdomadaires :

- les conteneurs rue des Cordiers ont été resserrés afin de libérer une place de stationnement supplémentaire ;
- la salle Koegler abritera l'orgue durant les travaux dans l'église catholique ;
- une réunion a eu lieu avec le notaire qui détient une provision, dans le cadre des travaux de finition du lotissement « Oberfeld ».

Fin de séance à 21h56

Le maire,

Christian REBERT